

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°11/26

L'an deux mille vingt-six le neuf mars à seize heures trente, suite à une convocation en date du cinq mars deux mille vingt-six, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Franck DADIES, 4^{ème} Vice-président de l'établissement public.

1

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 mars 2026, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Marion BRAVO, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Stéphane LODA, Théophile MARTINEZ, Thierry SOLDA et Jean VILA.

Absent ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Rémy ATTARD, Marc BIANCHINI, Jean-Paul BILLES, Jean-Louis CHAMBON, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Gilles FOXONET, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Maya LESNE, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Jean-Charles MORICONI, Dominique NOGUES, Patrick PASCAL, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Louis SALA, Michel THIRIET et Pascal TRAFI.

Secrétaire de séance : Stéphane LODA.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 0

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 7

Séance sans condition de quorum.

Objet : Vote du Budget primitif 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature M57 ;

VU la dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires du Syndicat mixte mise en place par délibération n°16/25 du 6 mars 2025 ;

VU la délibération n° 02/26 du Comité syndical en date du 27 janvier 2026 relative au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 ;

VU le positionnement des élus du Comité syndical d'acter le principe d'une prescription de la modification du SCOT lors de la séance du 27 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/26 du Comité syndical en date du 27 janvier 2026 fixant le montant de la cotisation des EPCI au Syndicat mixte en 2026 (0.95 € par habitant) ;

CONSIDERANT le Compte Financier Unique 2025 adopté ce jour ;

CONSIDERANT l'affectation du résultat 2025 au Budget primitif 2026 actée ce jour ;

CONSIDERANT que l'année 2026 sera consacrée au suivi du SCOT révisé en accompagnant les communes et EPCI dans leur procédure d'élaboration / révision de PLU / PLUi, mais également à l'évolution du SCOT qui sera proposée aux nouveaux élus après réinstallation des instances du Syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT que l'effectif du Syndicat mixte reste composé d'un fonctionnaire à temps plein ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Comité Syndical de voter le Budget Primitif 2026 au niveau des chapitres en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement ;

**Après la présentation du projet de Budget primitif 2026,
le Comité Syndical, à l'unanimité :**

ADOpte le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 (Charges à caractère général) :	334 539.13 €
- Charges courantes du Syndicat : 35 350.00 €	
- Assistance juridique : 23 485.00 €	
- Cotisation annuelle à l'AURCA : 87 689.25 €	
- Subvention AURCA (missions du programme partenarial) : 105 000.00 €	
- Etudes complémentaires : 83 014.88 €	
Chapitre 012 (Charges de personnel) :	75 500.00 €
- Personnel titulaire : 40 000.00 €	
- Charges diverses : 32 300.00 €	
- Assurances du personnel : 3 200.00 €	
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :	10.00 €
Chapitre 66 (Charges financières) :	1 298.95 €
- Intérêts du prêt : 1 148.96 €	
- ICNE : 149.99 €	
Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre section) :	4 022.99 €
- Dotation aux amortissements : 4 022.99 €	
Chapitre 023 (Virement en Section d'Investissement) :	2 249.69 €

→ TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 417 620.76 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 70 (Produits des services) :	600.00 €
- Prestations de service AURCA, remboursements divers, ... : 600.00 €	
Chapitre 74 (Dotations et participations) :	333 219.15 €
- Cotisations (0.95 €/habitant) : 333 219.15 €	
Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :	1 000.00 €
- Régularisation tickets resto : 1 000.00 €	
Compte 002 - Résultat 2025 reporté :	82 801.61 €

→ TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 417 620.76 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 16 (Remboursement d'emprunts) :	4 790.40 €
- Capital du prêt : 4 790.40 €	
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :	1 500.00 €
- Matériel de bureau et Informatique : 1 500.00 €	
Compte 001 - Résultat 2025 reporté :	28.37 €

3

→ TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 6 318.77 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) :	46.09 €
- FCTVA : 17.72 €	
- Excédents de fonctionnement capitalisés (affectation au compte 1068) : 28.37 €	
Chapitre 040 (Opération d'ordre entre section) :	4 022.99 €
- Amortissements des immobilisations : 4 022.99 €	
Chapitre 021 (Virement de la Section de Fonctionnement) :	2 249.69 €

→ TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : 6 318.77 €

PRECISE que le Budget Primitif 2026 détaillé et une note d'information financière brève et synthétique à l'attention des citoyens sont joints à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul BILLES

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et à sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20260320-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-03-2026

Publication le : 20-03-2026